

Séance du lundi 19 décembre 2022

20 heures 30

~~~~~

## PROCÈS VERBAL

L'an deux mil vingt-deux, le dix-neuf décembre à vingt heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Villars les Bois, légalement convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire des séances sous la présidence de Monsieur Fabrice BARUSSEAU, maire d'après les convocations faites le treize décembre deux mil vingt-deux.

~~~~~

La séance a été publique

~~~~~

**Présents** : Mesdames Gaëlle BERNARD, Jacqueline BURNAT, Charlotte COQUEREL, Messieurs Fabrice BARUSSEAU, Dominique FAYS, Pierre BARASCOU, Bruno BONNEAU, Robert CHALIFOUR et Damien FRANÇOIS.

**Absents excusés** : Messieurs Philippe VACHER (pouvoir à Dominique FAYS) et Alain TEIXEIRA (pouvoir à Fabrice BARUSSEAU).

Le secrétaire de la séance a été Monsieur Robert CHALIFOUR.

=====

=== **Ordre du jour** ===

=====

- 1- Approbation du procès-verbal de la réunion du 17 novembre 2022**
- 2- Demande de subvention pour l'organisation d'un spectacle vivant à destination des enfants de l'école primaire de Burie**
- 3- Création d'un poste d'agent contractuel**
- 4- Modifications budgétaires**
- 5- Création d'une Société Publique Locale-Agence d'attractivité de l'Agglomération de Saintes**
  - Approbation des statuts
  - Prise de participation
  - Désignation des représentants de la commune
- 6- Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le suivi et évaluation de l'exploitation de l'installation photovoltaïque avec le CRER**
- 7- Avis sur l'enquête publique sur l'autorisation Unique pluriannuelle de prélèvement d'eau**
- 8- Avenant à la convention avec la SEMIS**
- 9- Convention de stage pour une brigade équestre**
- 10- Questions diverses**

=====

### **1- Approbation du procès-verbal de la réunion du 17 novembre 2022**

La lecture du procès-verbal de la précédente séance du conseil municipal en date du 17 novembre 2022 n'ayant donné lieu à aucune remarque, il est adopté à l'unanimité.

### **2- Demande de subvention pour l'organisation d'un spectacle vivant à destination des enfants de l'école primaire de Burie**

Vu la demande du collectif d'associations formé par « Médialecture », « Foyer Rural de Burie », « Arts-Terre » et « Cultur'Ailes »

Vu le projet de diffusion d'un spectacle vivant avec la compagnie « Torrent-Ciel » auprès des enfants de l'école des Borderies à Burie prévu le 04 avril 2023,

Considérant que les enfants de Villars les Bois sont scolarisés à Burie,

Sur proposition de Monsieur le Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- décide d'octroyer une subvention exceptionnelle d'un montant de 50 € ;
- la dépense sera imputée au chapitre 65 - article 6574 au titre de l'exercice 2023.

### **3- Création d'un poste d'agent contractuel**

Vu le Code général des Collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Monsieur le Maire, rappelle à l'assemblée que conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal ;

Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent d'agent de nettoyage des locaux communaux ;

Considérant les difficultés de recrutement d'un fonctionnaire pour une durée hebdomadaire de 3 h et 28 min.

Le Conseil Municipal, sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité décide,

- de créer au tableau des effectifs un emploi permanent d'agent de nettoyage des locaux communaux à temps non complet, à raison de 3,28/35<sup>èmes</sup> (fraction de temps complet),
- à ce titre, cet emploi sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 3 ans maximum au titre de l'article L332-8 3° du Code Général de la Fonction Publique Territoriale. Sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de

catégorie C, par référence à la grille indiciaire du cadre d'emplois des agents techniques aux grades d'adjoint technique territorial ou adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe ou adjoint technique principal 1<sup>ère</sup> classe.

- l'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : nettoyage des locaux communaux,

Le tableau des effectifs est modifié à compter du 1<sup>er</sup> mars 2023.

Monsieur le Maire est autorisé à procéder à la déclaration de vacance de poste et prendre toutes les dispositions relatives au recrutement.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

- Mise à jour du tableau des effectifs

Monsieur le Maire expose qu'il appartient à l'organe délibérant de la collectivité, sur proposition de l'autorité territoriale, de fixer les effectifs des emplois permanents nécessaires au fonctionnement des services.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2313-1, R2313-3, R2313-8,

**Vu** le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1,

**Vu** le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

**Vu** les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant,

Sur la proposition de Monsieur le Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

- APPROUVE le tableau des effectifs de la collectivité à compter du 1<sup>er</sup> mars 2023, comme suit :

| <b>Filière</b> | <b>Grade/Emploi</b> | <b>Temps de travail</b> | <b>Susceptible d'être pourvu par voie contractuelle</b> | <b>Postes pourvus</b> | <b>Postes vacants</b> |
|----------------|---------------------|-------------------------|---------------------------------------------------------|-----------------------|-----------------------|
| Technique      | Adjoint technique   | TNC                     | Non                                                     | Non                   | oui                   |
| Technique      | Adjoint technique   | TNC                     | Oui                                                     | Non                   | oui                   |

- PRECISE que les précédentes délibérations fixant le tableau des effectifs de sont abrogées à compter de l'entrée en vigueur de la présente.
- DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

#### **4- Modifications budgétaires**

4-1- Monsieur le Maire donne la parole à Madame Gaëlle BERNARD ; adjoint chargé des finances. Elle expose que les crédits inscrits au budget 2022 sont insuffisants pour faire face aux dépenses et propose d'effectuer la modification budgétaire ci-après :

| <i>Objet des dépenses</i>               | <i>Diminution crédits déjà alloués</i> |                | <i>Augmentation des crédits</i> |                |
|-----------------------------------------|----------------------------------------|----------------|---------------------------------|----------------|
|                                         | <i>chapitres</i>                       | <i>sommes</i>  | <i>chapitres</i>                | <i>sommes</i>  |
| Entretien terrains                      | 6554                                   | 6 000          |                                 |                |
| Taxe additionnel aux droits de mutation |                                        |                | 7381                            | 6 000          |
| <b>TOTAL</b>                            |                                        | <b>6 000 €</b> |                                 | <b>6 000 €</b> |

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents et celui représenté, de voter la modification budgétaire ci-dessus.

4-2- Monsieur le Maire donne la parole à Madame Gaëlle BERNARD ; adjoint chargé des finances. Elle expose que les crédits pour payer le 1<sup>er</sup> acompte de la subvention à la SEMIS n'ont pas été inscrits au budget 2022. Elle propose d'effectuer la modification budgétaire ci-après :

| <i>Objet des dépenses</i>                    | <i>Diminution crédits déjà alloués</i> |               | <i>Augmentation des crédits</i> |               |
|----------------------------------------------|----------------------------------------|---------------|---------------------------------|---------------|
|                                              | <i>chapitres</i>                       | <i>sommes</i> | <i>chapitres</i>                | <i>sommes</i> |
| Bâtiments installations                      | 20422                                  | 7 000         |                                 |               |
| Installation générale - Op. Parking S. des f | 2135-47                                | -7 000        |                                 |               |
| <b>TOTAL</b>                                 |                                        | <b>0 €</b>    |                                 | <b>0 €</b>    |

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents et celui représenté, de voter la modification budgétaire ci-dessus.

#### **5- Création d'une Société Publique Locale (SPL)- Agence d'attractivité de l'agglomération de Saintes - approbation du projet de statuts - prise de participation - désignation de représentants de la commune au sein de la société**

L'objet de la présente délibération vise à approuver le projet de statuts ci-joint de la SPL, d'approuver la participation de la commune de Villars les Bois au capital social de la SPL à hauteur de 200 € soit 10 actions, d'une valeur nominale de 20 € et de désigner les représentants de la commune au sein de la société.

##### **a. Contexte de création de la Société Publique Locale (SPL) Agence d'attractivité de l'Agglomération de Saintes**

Les élus de la Communauté d'agglomération de Saintes ont initié dès 2020 une stratégie volontariste en matière d'attractivité du territoire qui porte ses fruits et redonne progressivement à l'Agglomération de Saintes la place qui est la sienne dans le paysage départemental.

Depuis le début de l'actuelle mandature, plus de 20.2 millions d'euros ont d'ores-et-déjà été investis au service d'un territoire toujours plus attractif, plus vert et plus proche de ses habitants. La stratégie d'attractivité portée par l'exécutif produit des résultats tangibles. Jour après jour, l'agglomération se transforme et l'image positive que dégage le territoire attire

désormais les investisseurs privés qui portent de nombreux projets innovants, structurants et toujours plus qualitatifs.

C'est dans ce cadre et avec l'objectif notamment de créer une porte d'entrée unique pour l'accueil des porteurs de projets et nouveaux salariés sur le territoire qu'il est proposé de créer une agence d'attractivité sous la forme d'une société publique locale (SPL).

Cette agence aura notamment pour objectif de conduire toutes politiques ou actions de promotion du territoire, de marketing territorial, de prospection et d'accompagnement de nouvelles entreprises ou activités, d'accompagnement des porteurs de projets d'évènements professionnels et d'animation d'évènements avec pour vocation principale de développer l'attractivité sur le territoire de ses actionnaires.

Comme indiqué à l'article 3 du projet de statuts ci-joint, la société aura ainsi la possibilité d'assurer, entre autres activités :

- de coopérations et de partenariats économiques de dimension locale, nationale, européenne et internationale ;
- d'agence de développement économique et notamment de mettre en œuvre des politiques de promotion économique du territoire, de prospection et d'accueil de porteurs de projets, d'implantation d'entreprises ;
- d'agence de marketing territorial et notamment de mettre en œuvre toutes politiques de communication et de marketing territorial tendant à améliorer la visibilité, l'image et la notoriété du territoire de ses actionnaires, notamment en promouvant l'excellence des filières professionnelles ;
- d'accueil de tournages de films, et notamment de bureau des tournages (accueil, information et accompagnement des professionnels des tournages et de l'audiovisuel...), et d'assurer la promotion du territoire des actionnaires en tant que lieu de tournages de films ;
- de communication et de promotion des animations et du patrimoine du territoire de ses actionnaires ;
- de médiation culturelle et d'organisation de visites guidées à vocation, patrimoniale, historique ou artistique, notamment dans le cadre du label Ville d'art et d'histoire décerné à Saintes ;
- de bureau des congrès et notamment de réaliser l'accueil, l'information et l'accompagnement des organisateurs d'évènements (congrès, réunions, manifestations professionnelles, grands évènements...), de promouvoir la destination du territoire de ses actionnaires pour le secteur des congrès, conventions et évènements professionnels et de contribuer à coordonner les interventions des divers partenaires participant à l'attractivité du territoire dans ces domaines, de représenter la destination du territoire de ses actionnaires auprès des organismes professionnels nationaux et internationaux;
- l'incubation et l'accompagnement de structures et d'entreprises et la mise à disposition de ressources et d'équipements ;
- la gestion de sites ou d'équipements touristiques, sportifs ou culturels ;

L'article L 1531-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) issu de la loi n°2010-559 du 29 mai 2010 pour le développement des sociétés publiques locales permet la création de SPL dont le capital est détenu à 100 % par des collectivités ou groupements de collectivités territoriales.

Les SPL doivent exercer leur activité exclusivement pour le compte de leurs actionnaires et sur le territoire des collectivités et de leurs groupements qui en sont membres.

La SPL permet ainsi :

- de garantir un contrôle étroit de l'ensemble des actionnaires, y compris ceux ayant une faible participation et siégeant, à ce titre, au sein de l'Assemblée Spéciale,
- de bénéficier, du fait de son statut de société commerciale, d'une agilité dans son mode de fonctionnement et sa gouvernance,
- d'être dispensé de toute procédure de publicité et de mise en concurrence au titre du régime dit de « quasi-régie » ou de « in house », dans ses relations contractuelles avec ses actionnaires.

### b. Capital

Le capital de la SPL est fixé à 37 020 €.

Le capital sera détenu majoritairement par la Communauté d'Agglomération de Saintes qui a également vocation à porter provisoirement des actions destinées à être cédées aux Communes souhaitant, postérieurement à la création de la SPL, en devenir actionnaires et faire appel à ses services.

A ce titre, et dans la perspective de la constitution de la SPL courant janvier 2023, il est prévu que puissent participer au capital initial :

- La CDA de SAINTES à hauteur de 82,06 %, soit une participation de 30 380 € ;
- La Ville de SAINTES à hauteur de 11,4 %, soit une participation de 4 220 € ;
- Les autres communes à hauteur de 6,54 % avec une participation :
  - à hauteur de 340 € chacune pour les communes de CHANIERES, SAINT GEORGES DES COTEAUX et FONTCOUVERTE,
  - à hauteur de 200 € chacune pour les communes de CORME-ROYAL, LES GONDS, MONTILS, PISANY, VARZAY, VENERAND et VILLARS-LES-BOIS.

Dès sa constitution, il sera également envisagé de faire entrer les autres communes qui le souhaiteraient et ce, via la cession, par la Communauté d'Agglomération d'actions, sous réserve d'être agréées par le Conseil d'administration de la SPL.

### c. Gouvernance

La gouvernance de la SPL sera organisée autour :

- d'une Assemblée Générale au sein de laquelle siègera le représentant légal de chaque actionnaire,
- d'un Conseil d'Administration composé de dix-huit membres,
- de l'Assemblée Spéciale composée de l'ensemble des actionnaires ne bénéficiant pas, en raison du niveau de leur participation au capital, d'une représentation directe au Conseil d'Administration,
- d'un(e) Président (e),
- d'un(e) Directeur(rice) général(e).

Selon les principes énoncés par l'article L 1524-5 du CGCT, le Conseil d'Administration sera composé de :

- 15 administrateurs désignés par la Communauté d'Agglomération de Saintes,
- 2 administrateurs désignés par la Ville de Saintes,
- 1 administrateur nommé en qualité de représentant commun des actionnaires siégeant au sein de l'Assemblée Spéciale.

d. Désignation des représentants au sein de la SPL

Au vu du montant de la prise de participation proposée pour la commune, celle-ci doit procéder à la désignation :

- d'un représentant permanent à l'Assemblée Générale des actionnaires.
- d'un représentant à l'assemblée spéciale.

Se porte candidat :

- pour l'Assemblée Générale : Monsieur Fabrice BARUSSEAU.
- pour l'Assemblée Spéciale : Monsieur Fabrice BARUSSEAU.

Pour ces désignations, l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) autorise le vote à main levée dès lors que le Conseil se prononce en ce sens à l'unanimité et qu'aucune disposition législative ou réglementaire ne s'y oppose.

**Après avoir entendu l'exposé,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 1531-1, L 2121-21 et L 2121-33,

Vu le Code du Commerce et notamment les articles L 251-1 et suivants,

Considérant le rapport présenté ci-avant portant sur la constitution d'une société publique locale dénommée Agence d'attractivité de l'Agglomération de Saintes dont le siège est fixé 12 boulevard Guillet Maillet, 17100 Saintes et la durée fixée à quatre-vingt-dix-neuf (99) ans,

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal,

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- **approuve** le projet de statuts de la SPL Agence d'attractivité de l'Agglomération de Saintes joint en annexe à la présente délibération.
- **approuve** la participation de la commune au capital social de la SPL Agence d'attractivité de l'Agglomération de Saintes à hauteur de 200 euros, soit 10 actions d'une valeur nominale de 20 €.
- **autorise** le versement de la totalité de cette somme en une seule fois, laquelle sera prélevée sur le budget principal.
- **approuve** la composition du Conseil d'Administration, telle que décrite ci-avant.
- **désigne** Monsieur Fabrice BARUSSEAU comme son représentant permanent à l'Assemblée Générale des actionnaires de la SPL Agence d'attractivité de l'Agglomération de Saintes.
- **désigne** Monsieur Fabrice BARUSSEAU comme son représentant permanent à l'assemblée spéciale des actionnaires non représentés directement au Conseil d'administration de la SPL Agence d'attractivité de l'Agglomération de Saintes.
- **autorise** le représentant de la commune à l'Assemblée Spéciale à présenter sa candidature pour toutes fonctions et notamment la fonction de représentant commun et à se prononcer sur la dissociation ou le cumul des fonctions de Président et de Directeur général

de la société.

- **autorise** Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer les statuts ci-annexés.

## **6- Mission d'assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour le suivi et l'évaluation de l'exploitation de l'installation photovoltaïque avec le CRER**

Le raccordement de l'installation photovoltaïque au réseau électrique a été validé par le Consuel le 05 décembre dernier.

Dans une prochaine étape, ENEDIS va procéder au contrôle pour s'assurer du bon fonctionnement de l'équipement.

Lors de la séance de la commission de sécurité du 13 décembre, le Service Départemental d'Incendie et de Secours a donné un avis favorable, assorti de 6 prescriptions dont l'obligation de changer l'emplacement du local poubelles qui ne doit pas être au même endroit que le tableau électrique.

La mise en service se fera en janvier ainsi que la réception des travaux.

Le Centre Régional des Energies Renouvelable (CRER) propose un contrat de mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le suivi et l'évaluation de l'exploitation de l'installation photovoltaïque.

La prestation a pour but de s'assurer du bon fonctionnement des installations photovoltaïques de la commune tout au long de leur durée de vie, de faciliter la détection rapide de dysfonctionnements et l'engagement rapide de mesures correctives si nécessaire. Elle apporte également au bénéficiaire une vision annuelle synthétique et pédagogique du fonctionnement de l'installation.

Elle prend forme par la fourniture des services suivants :

- un accès à la production de l'installation, (depuis une page internet à la mairie)
- suivi périodique du fonctionnement de l'installation,
- information en cas de dysfonctionnement,
- établissement d'un diagnostic simplifié,
- assistance au déclenchement d'une prestation de maintenance si besoin,
- transmission dématérialisée d'un rapport annuel sur le fonctionnement et la production de l'installation,
- envoi d'un rapport sur le fonctionnement sur demande (pour des événements, visite, communication, ...),
- assistance à la contractualisation avec une entreprise d'électricité pour la mise en place d'un contrat de maintenance
- assistance à la facturation de l'électricité auprès de l'acheteur.

Cette mission d'assistance est conclue pour une durée de 5 ans renouvelable année par année par tacite reconduction.

Le coût de la mission s'élève à 290 € HT (soit 348 € TTC) par an.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- approuve le contrat de mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le suivi et l'évaluation de l'exploitation de l'installation photovoltaïque proposé par le CRER,
- autorise Monsieur le Maire à le signer,
- dit que les crédits seront portés au budget 2023



## **7- Avis sur l'enquête publique sur l'autorisation Unique pluriannuelle de prélèvement d'eau**

Du 14 novembre au 13 décembre 2022, un arrêté interpréfectoral entre les préfetures de Charente-Maritime, Deux-Sèvres et Charente prescrit une enquête publique sur la demande pluriannuelle de prélèvement d'eau sur les bassins de Charente aval et ses affluents portée par l'Organisme Unique de Gestion Collective de la Saintonge.

Considérant les effets négatifs qu'une approbation de cette autorisation aurait sur l'environnement et en particulier le milieu aquatique, le conseil municipal demande à Monsieur le Maire de faire part à Monsieur le Commissaire Enquêteur de son avis défavorable sauf Monsieur Bruno BONNEAU qui s'abstient, par l'intermédiaire du courrier suivant :

*« Monsieur le Commissaire enquêteur,*

*Dans le cadre de l'enquête publique sur la demande d'Autorisation Unique pluriannuelle de Prélèvement d'eau sur les bassins de Charente aval et ses affluents (Boutonne infra, Gères Devises, Antenne-Rouzille, Bruant, Arnoult et Seugne) portée par l'OUGC Saintonge, vous voudrez bien trouver ci-dessous les observations et propositions de l'EPAGE SYMBA.*

### *1. Les volumes prélevés doivent être compatibles avec la ressource disponible*

*Le bassin Antenne-Rouzille, comme la plupart des autres, franchit le seuil de crise 8 années sur 10 (au lieu de 2 sur 10 tolérés par la réglementation), signe que les volumes consommés actuellement ne sont pas en adéquation avec la ressource disponible. Malgré ces constats, les volumes demandés dans la présente Autorisation Unique de Prélèvement (AUP) sont supérieurs de 51% à ceux consommés en moyenne entre 2016 et 2020, ce n'est pas souhaitable.*

*L'Autorisation Unique de Prélèvement (AUP) définit les volumes et les règles de répartition des prélèvements pour une longue période allant de 2022 à 2036. Des objectifs de réduction des volumes prélevables ont été définis en 2011, ils devaient être atteints en 2021 et cette échéance a été reportée à 2027 depuis. Les volumes ici demandés sont en moyenne de 15% supérieurs à ces volumes objectifs, 39% pour la Seugne. Les volumes ici proposés (à l'échéance 2036) alors que la ressource s'avère déjà insuffisante devraient au contraire être plus ambitieux.*

*En 2011, les enjeux liés au changement climatique n'étaient pas aussi prégnants qu'aujourd'hui et nous ne pouvons-nous satisfaire d'une proposition de prélèvement qui n'anticipe pas la baisse moyenne de 30% de la recharge des nappes phréatiques évaluée par l'étude Explore 70, citée dans le rapport.*

### *2. Le Plan Annuel de Répartition doit permettre de réduire l'impact des prélèvements les plus proches des cours d'eau*

*Les suivis de linéaires d'assecs permettent de quantifier d'importants linéaires de cours d'eau pour lesquels les prélèvements aux abords ne permettent pas d'assurer des écoulements toute l'année et donc préserver les enjeux biologiques. Le PAR devrait permettre de répondre à ces problèmes localement, forage par forage, en modulant le volume alloué grâce à la note environnementale telle que proposée dans l'étude.*

*Nous souhaitons que les volumes alloués dans le PAR soient le reflet de cette note environnementale et en adéquation avec la ressource disponible localement et non en lien avec les volumes consommés les années précédentes.*

### *3. Préserver la ressource en eau potable*

*Les volumes prélevés dans la nappe captive du crétacé ne font l'objet d'aucune réduction alors que l'accord relatif à la préservation qualitative des nappes du crétacé en Charente-Maritime prévoit de préserver cette ressource. Elle est de meilleure qualité donc destinée à l'eau potable et doit faire l'objet de la plus grande attention.*

### *4. Arroser en priorité les cultures consommées localement*

*Les éleveurs le demandant devraient avoir un accès à l'eau leur permettant de produire l'alimentation nécessaire à leur bétail. Les maraichers ne peuvent pas abandonner leurs cultures à partir du mois de septembre alors qu'ils approvisionnent des marchés locaux.*

*Ces cultures assurant des besoins locaux et nécessitant de faibles volumes d'eau devraient être la toute première priorité des prélèvements alloués et voir leurs demandes automatiquement acceptées. L'AUP et le PAR devraient donc définir clairement les cultures ou exploitations prioritaires (circuits courts, cultures locales...) et des règles permettant un accord systématique aux demandes de faibles volumes (par exemple 5 000 m<sup>3</sup>).*

*En l'absence de la prise en compte des différents points décrits ci-dessus et de l'attention citoyenne grandissante sur les questions de l'eau, de la biodiversité et du changement climatique, la commune de Villars les Bois émet un avis défavorable à ce dossier à 10 voix contre et une abstention. »*

## **8- Avenant à la convention avec la SEMIS**

La convention de partenariat avec la SEMIS dans le cadre du soutien à l'équilibre de l'opération de logement en milieu rural pour la construction des 4 logements locatifs sociaux à Chautabry signée le 29 avril 2022 prévoit que la commune verse une subvention d'un montant de 28 000 € en deux annuités.

Afin de ne pas trop impacter la trésorerie, Monsieur le Maire a formulé une demande pour verser cette subvention en 4 fois, soit 4 annuités de 7 000 € chacune. Par mail du 17 novembre 2022, la SEMIS a répondu favorable à cette demande et propose l'échéancier suivant :

- 1<sup>er</sup> décembre 2022 ..... 7 000 €
- 1<sup>er</sup> mai 2023 ..... 7 000 €
- 1<sup>er</sup> décembre 2023 ..... 7 000 €
- 1<sup>er</sup> mai 2024 ..... 7 000 €

Mais ces nouvelles modalités de paiement ne nécessitent pas d'avenant à la convention. C'est pourquoi, ce point est annulé.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés prend acte de la modification de l'échelonnement de la subvention à verser à la SEMIS.

## **9- Convention de stage pour une brigade équestre**

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il a été sollicité par l'Ecole de Garde Equestre d'Aquitaine située à SAINT-CIERS D'ABZAC (Gironde) pour accueillir 4 cavaliers qui doivent effectuer un stage dans le cadre de leur formation d'agent de prévention et de sécurité équestre. Le stage sera effectué du 16 janvier au 03 février 2023 et n'a pas de contrepartie financière pour la commune. La logistique concernant les chevaux est

également à la charge de l'école.

Les stagiaires seront chargés de parcourir et surveiller le territoire de la commune et de faire rapport des infractions constatées.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés prend acte de la venue de cette brigade. Autorise Monsieur le Maire à signer la convention. Demande qu'une information soit diffusée à la population et souhaite que l'association de chasse soit avertie.

## **10- Questions diverses**

### *10-1- Information « Mobil Home »*

Monsieur le Maire rappelle que suite à l'enlèvement du mobil'home « rue de l'Eglise », Monsieur HERPIN Bernard et Madame JEAN Sandra demandent que la commune rembourse les astreintes perçues conformément à la proposition qui leur avait été faite. Monsieur le Maire demandera au conseil de se prononcer lors qu'une demande écrite sera formulée.

### *10-2- Chiens errants*

Monsieur le Maire signale qu'il a reçu plusieurs plaintes concernant les chiens de Monsieur Miguel TAUNAY qui errent dans le village et montrent de l'agressivité envers les passants. Il a rappelé à plusieurs reprises ses obligations à Monsieur TAUNAY de manière orale mais sans obtenir de résultats. C'est pourquoi, un courrier va lui être adressé.

### *10-3- Cérémonie des Vœux*

La rencontre est fixée le lundi 09 janvier 2023 à 18h30 à la salle des fêtes. Un carton d'invitation sera adressé à chaque foyer.

Madame Jacqueline BURNAT propose que la commune se procure des verres « ballon » pour donner plus de cachet à cette cérémonie. Le conseil se prononce favorablement à l'unanimité.

Monsieur le Maire rappelle que la cérémonie des vœux de la commune voisine, Migron se déroulera le vendredi 06 janvier à 18h30 à la Salle des Fêtes.

### *10-4- Enquêtes publiques*

Monsieur le Maire indique que les trois enquêtes publiques suivantes :

- cession du chemin rural n°21 à la SCEA « Les Lauriers »
- cession d'une partie du chemin rural n°30 à M. Jean-François GROS
- échange de la parcelle AB 555 appartenant à la commune avec la parcelle AB 556 appartenant à Mme Mathilde BEGAUD

Elles se dérouleront du 19 janvier au 02 février 2023.

Durant ces deux semaines, les dossiers d'informations seront à disposition du public pour recueillir les avis. Le commissaire enquêteur sera chargé à la suite de rendre son avis sur chacun des projets. Et enfin, le conseil municipal sera consulté pour se prononcer sur l'issue à donner à chacune des demandes.

### *10-5- Autres observations :*

- Fabrice BARUSSEAU informe :
  - que l'intégration de Monsieur Thomas CASSES qui va prendre le poste de cantonnier dans l'équipe communale et intercommunale se passe bien.

- la baie vitrée du logement communal 16 rue du Lavoir à Montbergère doit être remplacée car le bâti est usé et menace de se briser.
- Pierre BARASCOU indique qu'il s'est rendu à deux réunions organisées par la Communauté d'Agglomération de Saintes, l'une sur le PLUI (Plan Local d'Urbanisme Intercommunal) et l'autre sur la gestion des déchets sur le territoire.
- Gaëlle BERNARD rappelle que la date choisie pour organiser la fête des sentiers est le 06 mai. Demande que la commission chargée de l'organisation se réunisse.
- Robert CHALIFOUR rappelle que l'assemblée générale de l'Amicale Villarboisienne-Ainés Ruraux se déroulera le 07 janvier à 14h00.
- Dominique FAYS :
  - Indique que l'association Arts-Terre demande l'éclairage du parking de la salle des fêtes les jours de marché. En raison des coûts de l'énergie, la maîtrise de la consommation est de rigueur. Il n'est actuellement pas possible de donner une suite favorable à cette demande. Peut-être faudrait-il mettre en place un chemin de lumière plus économe en énergie.
  - Informe que le goudronnage du parking de la salle des fêtes n'a pas pu être terminé car les températures trop basses ne permettaient pas de faire du bon travail et un dysfonctionnement de la goudronneuse en a perturbé le déroulement.
  - Signale qu'il faut trouver un autre système d'accrochage des tableaux photos dans l'Eglise.
  - Informe que le miroir d'agglomération à installer au carrefour de Fontbelle (sortie parking de chasse) a été commandé.
- Bruno BONNEAU :
  - se fait l'écho de Monsieur Guy BARILLOT qui a été surpris d'apprendre, au cours hasard d'une conversation, qu'une partie du chemin « dit des morts » qui passe par Chez Bruneaud est en parti privé depuis plusieurs années. Il n'en n'aurait pas été informé.  
Comme pour toute aliénation de chemin rural, une enquête publique a bien été organisée mais ce fait met en évidence un manque d'information manifeste. Il faudrait organiser une communication plus efficace à l'occasion des enquêtes publiques afin que la population soit correctement informée de ce qui se passe sur la commune.
  - souhaiterai qu'il y ait plus de débat démocratique au sein du conseil.
  - estime que le broyage de certains fossés ou talus qui a été fait en décembre est inutile.

L'ordre du jour étant épuisé, aucune question n'étant posée,  
la séance est levée à 22h45 et ont signé au registre les membres présents.